

Charte d'accueil des projections et événements

Commune Image

Préambule

Commune Image est un lieu créatif implanté à Saint-Ouen. Il rassemble à la fois des espaces de création, des bureaux accueillant des structures et entreprises du secteur cinématographique, ainsi qu'une salle de projection, ouverte (sous conditions) à des structures associatives, institutionnelles et privées.

En tant que lieu culturel identifié, Commune Image entend concilier :

- l'ouverture au débat et la pluralité des points de vue,
- avec la cohérence avec ses valeurs fondatrices, son projet culturel et sa responsabilité d'image.

La présente charte définit le cadre dans lequel Commune Image met ses espaces à disposition de tiers.

Le lieu Commune Image est un espace privé ouvert au public, attaché au respect des valeurs républicaines, dont la liberté d'expression dans le respect de l'ordre public et des lois en vigueur. A ce titre, Commune Image se réserve le droit de ne pas accueillir ou diffuser des œuvres ou propos contraires à ces principes

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte a pour objet de fixer les conditions éthiques, juridiques et éditoriales d'accueil des projections, débats et événements organisés par des structures tierces au sein des espaces de Commune Image.

Elle constitue un document contractuel opposable, applicable à toute demande de mise à disposition, acceptée ou en cours d'instruction.

Article 2 – Principe d'ouverture et de dialogue

Commune Image accueille des initiatives portées par une diversité d'acteurs, dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de confrontation non violente des idées.

La liberté d'expression est reconnue comme un principe fondamental. Toutefois, elle s'exerce dans le respect du cadre légal, du projet culturel du lieu et des valeurs fondatrices de Commune Image.

Le lieu Commune Image est un espace privé ouvert au public, attaché au respect des valeurs républicaines, dont la liberté d'expression dans le respect de l'ordre public et des lois en vigueur. A ce titre, Commune Image se réserve le droit de ne pas accueillir ou diffuser des œuvres ou propos contraires à ces principes.

Article 3 – Responsabilité éditoriale, non-assimilation et portage des contenus

Tout événement accueilli dans les locaux de Commune Image est susceptible d'être perçu par le public comme inscrit dans la programmation, l'orientation ou le positionnement du lieu. À ce titre, Commune Image se réserve le droit de refuser ou de conditionner l'accueil d'un événement lorsque :

- le contenu projeté,
- les propos ou éléments de contextualisation annoncés,

- l'identité, le rôle et le positionnement des producteurs, coproducteurs, commanditaires ou partenaires éditoriaux,
- ou la finalité de la manifestation
- sont de nature à :
- créer une confusion avec le projet culturel de Commune Image,
- assimiler le lieu à une prise de position, une campagne ou une démarche de promotion,
- ou porter atteinte à son image, à sa crédibilité ou aux valeurs de Commune Image.

L'accueil d'un événement ne vaut en aucun cas adhésion, soutien ou validation, explicite ou implicite, des thèses, analyses ou messages défendus par les organisateurs, producteurs ou intervenant.es.

Article 4 – Analyse des œuvres et de leur chaîne de production

Dans un souci de cohérence, de responsabilité et de maîtrise de son cadre d'accueil, Commune Image se réserve la possibilité de procéder à une analyse portant notamment sur :

- le contenu des œuvres projetées,
- leur cadre et leurs modalités de diffusion,
- la chaîne de production de l'œuvre (producteurs, coproducteurs, financements identifiés, partenariats éditoriaux),
- ainsi que la communication de l'événement.

Commune Image n'accueille pas de manifestations lorsque le portage éditorial ou institutionnel de l'œuvre :

- inscrit l'événement dans une démarche de promotion politique, idéologique ou militante,
- expose le lieu à des controverses susceptibles de dépasser le cadre culturel et artistique,
- ou détourne l'espace de sa vocation d'accueil, de création et de dialogue.

Cette appréciation est menée indépendamment de toute évaluation artistique ou personnelle.

Article 5 – Contenus incompatibles avec l'accueil à Commune Image

Sans que cette liste soit exhaustive, Commune Image n'accueille pas de manifestations qui :
Portent des propos ou diffusent des contenus :

- discriminatoires, haineux ou stigmatisants à l'encontre de personnes ou de groupes,
- susceptibles de constituer une infraction pénale au regard du droit français.
- S'inscrivent dans une démarche :
- de propagande,
- de justification ou de banalisation de violences,
- ou de remise en cause des principes fondamentaux de dignité humaine.

Présentent un caractère manifestement incompatible avec les valeurs d'inclusion, de respect et de vivre-ensemble portées par Commune Image.

Article 6 – Appréciation globale et contextuelle des demandes

Commune Image procède à une appréciation globale et contextuelle des demandes de mise à disposition, en tenant compte notamment :

- du contenu de l'œuvre projetée,
- du cadre de l'événement (présentation, débat, intervenants),
- de la communication associée,
- de l'identité des producteurs et partenaires,
- et du risque de confusion avec la programmation propre du lieu.

Cette appréciation relève de la seule responsabilité de Commune Image et ne constitue en aucun cas un jugement sur les personnes ou les engagements individuels des organisateurs.

Article 7 – Obligations de transparence des organisateurs

- Les organisateurs s'engagent à :
- communiquer de manière loyale, complète et sincère sur les contenus diffusés, leurs producteurs et partenaires,
- signaler toute évolution significative du projet ou de ses porteurs,
- mentionner clairement le caractère indépendant de l'événement lorsque cela est requis,
- respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables, notamment en matière de droit d'auteur et de projection publique.

Toute dissimulation, omission ou modification substantielle pourra entraîner le refus ou le retrait de l'autorisation accordée, sans indemnité.

Article 8 – Refus ou retrait

Commune Image se réserve le droit :

- de refuser toute demande ne respectant pas la présente charte,
- ou de retirer son autorisation en cas d'éléments nouveaux portés à sa connaissance.

Toute décision est motivée par la protection du projet culturel, du cadre d'accueil et de l'image du lieu.

Article 9 – Acceptation de la charte

Toute demande de mise à disposition vaut acceptation pleine et entière de la présente charte.